

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :	L'An Deux Mil Vingt-Trois
En exercice 12	Le mardi dix-huit du mois de juillet à 20 heures 30 minutes
Présents 10	Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
Représentés : 00	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Votants : 10	Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2023

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Elodie BUSLIG, Thierry FRENDON, Pascal DUVET, Bernard DEFIEZ, Christie PAU, Marie-Cornélie GAILLAND, Donatien CONGY.

Absents : Adeline FIGUIERE, Sylvie VINAY

Secrétaire de Séance : Bernard DEFIEZ

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20h35

Ordre du jour :

1. Attribution du marché public MAPA « Travaux renforcement conduite principale eau potable »
2. Réalisation d'un emprunt - Travaux renforcement conduite principale eau potable

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 : à l'unanimité

1. Délibération n°2023-33 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MAPA « TRAVAUX RENFORCEMENT CONDUITE PRINCIPALE EAU POTABLE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023_12 du 30 mars 2023 lançant le marché public à procédure adaptée (MAPA) Travaux renforcement conduite principale eau potable.

La publication du marché à procédure adaptée a été faite de manière dématérialisée sur la plateforme « Klekoon », par voie de presse, et sur le site web communal.

Monsieur le Maire informe que les entreprises avaient jusqu'au vendredi 09 juin 2023 12h pour répondre. Il précise que neuf entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 14 juin 2023 à 19h pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres et la finalisation des propositions. Dans le cadre de la négociation, des informations complémentaires ont été demandées à trois entreprises.

Il précise que, dans le cadre d'un MAPA de ce montant, la décision d'attribution est de la compétence exclusive du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du document d'analyses des offres.

Il résulte de cette analyse que le marché peut être attribué à l'entreprise « CGM », pour son offre d'un montant total hors taxes de 83 820.00 € (quatre-vingt-trois mille huit cent vingt euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECLARE** le marché public (MAPA) travaux renforcement conduite principale eau potable fructueux
- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise CGM pour son offre d'un montant HT de 83 820.00 € (quatre-vingt-trois mille huit cent vingt euros).
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à réaliser la mise au point du marché et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

2. Délibération n°2023-34 – REALISATION D'UN EMPRUNT – TRAVAUX RENFORCEMENT CONDUITE PRINCIPALE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2021_47 du 30 novembre 2021 et n°2022_04 du 20 janvier 2022, sollicitant des demandes de subventions DETR 2022 et auprès de Département pour le renforcement de la conduite principale d'eau potable et présentant un plan de financement.

Monsieur le Maire indique que ces demandes de subventions ont reçues une réponse favorable, la commune les percevra après l'achèvement des travaux.

Les travaux étant prévus à l'automne 2023, il convient de mettre en place un prêt relais avec la banque en attendant le versement de celles-ci.

Monsieur le Maire présente une proposition de financement reçue de la Caisse d'Epargne CEPAC :

❖ crédit relais relatif à l'octroi des subventions, à taux fixe de 4.80 % l'an, d'un montant total de 58 674 euros, sur une durée de 2 ans.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le recours au crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC dans l'attente du versement des subventions,
- ✓ **ACCEPTE** la proposition du crédit relais pour un montant de 58 674 euros, au taux fixe de 4.80 % l'an, sur une durée de 2 ans,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

La séance est clôturée à 20h42

Procès-Verbal Approuvé à*l'unanimité*.....
lors de la séance du conseil municipal du*12 septembre 2023*.....

Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,
Bernard DEFIEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a white background.